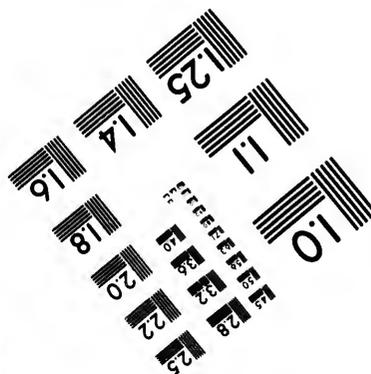
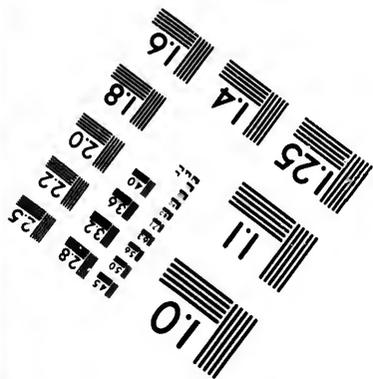
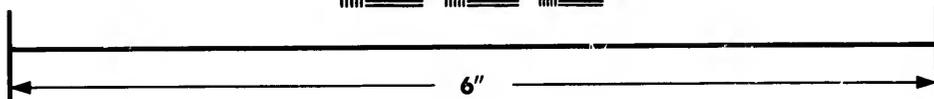
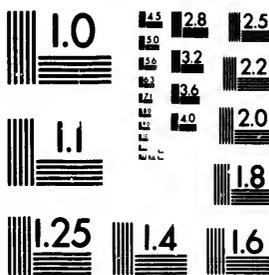


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1982

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

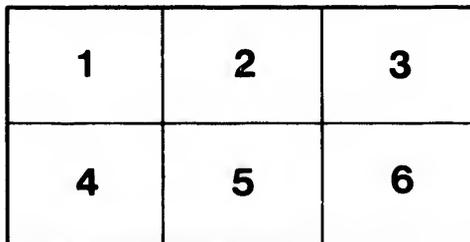
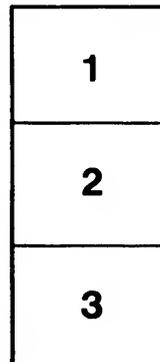
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

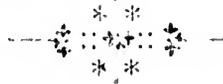
errata
to

pelure,
on à



32X

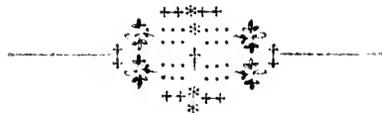
AVERTISSEMENTS.



En voie de publication :

Par le même Auteur (en français),

- I. UNE **PHILOSOPHIE**, basée sur deux *Critériums* primordiaux, plus fondamentalement établis que ceux qui jusqu'à aujourd'hui dominent ensemble dans l'École.
- II. UNE **Grammaire Française**, rédigée d'après les meilleurs Auteurs.
- III. UN **JOURNAL**, *Philosophico-politique et Religieux, Scientifique et Littéraire.*



Nous avons l'honneur d'annoncer au public, et en particulier au Clergé, que nous répondons d'exécuter avec le plus grand soin, non seulement dans les langues vivantes du pays, mais encore dans les langues sacrées (hébraïque, grecque et latine) toutes les commandes qu'on veut bien nous envoyer.

LA

VÉRITABLE TEMPÉRANCE

SELON L'ESPRIT

DE

GRÉGOIRE XVI, PIE IX ET LÉON XIII.

PAR * * *

Clama, ne cesses, quasi tuba
exalta vocem tuam, et annuntia
populo meo scelera eorum, et
domui Jacob, peccata eorum.—
[Isaï., Ch. LVIII, v. I.]

Criez donc sans cesse : faites
retentir votre voix comme une
trompette : annoncez à mon peu-
ple ses crimes et à la maison de
Jacob ses péchés.

DEUXIÈME ÉDITION.

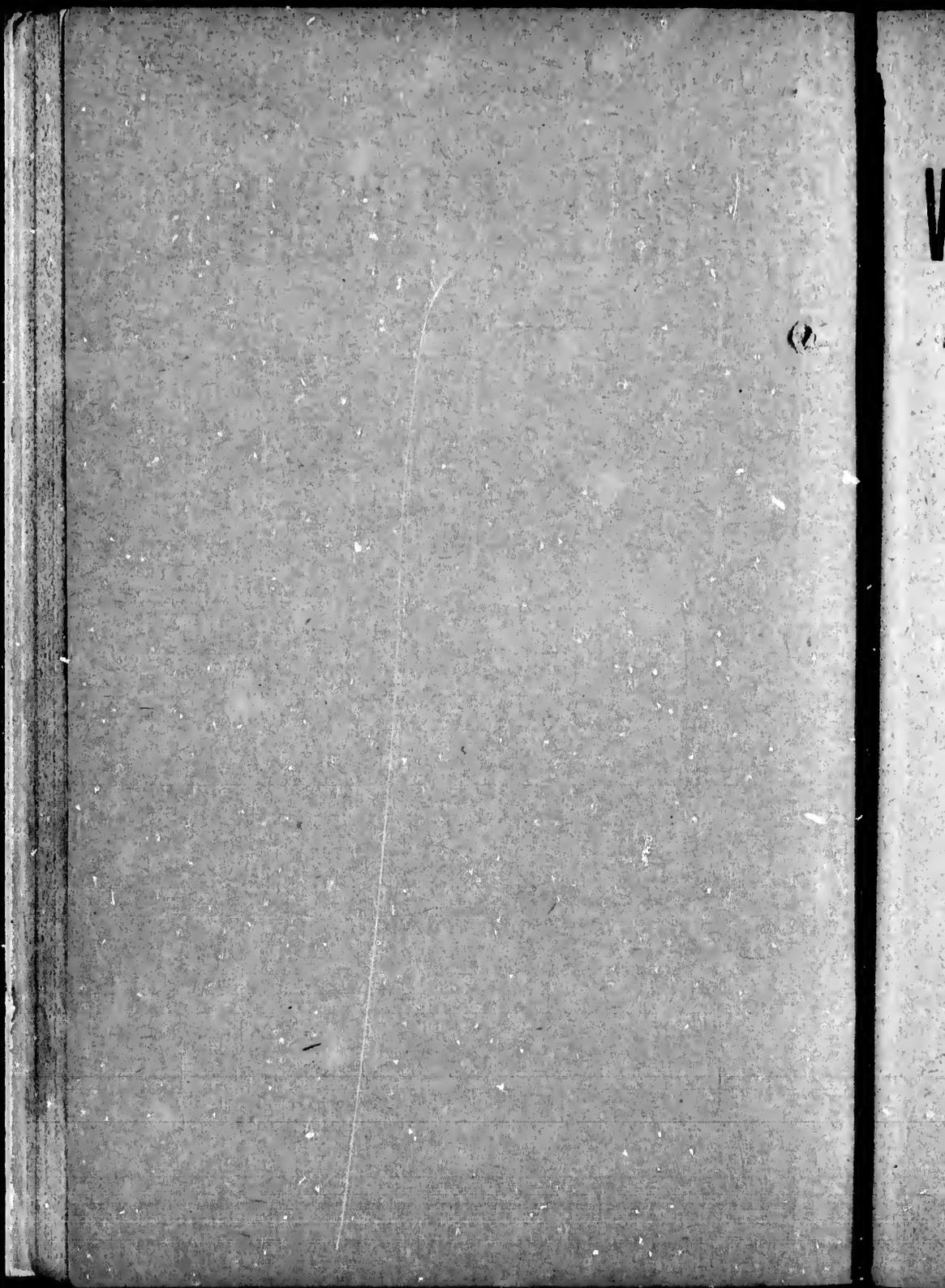
EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

MONTREAL

EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS

20 Rue Saint-Vincent

1888



LA

VÉRITABLE TEMPÉRANCE

SELON L'ESPRIT

DE

GRÉGOIRE XVI, PIE IX ET LÉON XIII.

PAR * * *

Clama, ne cesses, quasi tuba
exalta vocem tuam, et annuntia
populo meo scelera eorum, et
domui Jacob, peccata eorum.—
[Isaï., Ch. LVIII, v. I.]

Criez donc sans cesse : faites
retentir votre voix comme une
trompette : annoncez à mon peup-
le ses crimes et à la maison de
Jacob ses péchés.

DEUXIÈME ÉDITION,

MONTREAL

EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS

20 Rue Saint-Vincent

1838

IMPRIMATUR :

† EDUARDUS CAR, Arch Marianopolitanus.

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada
en l'année mil huit cent quatre-vingt huit, par EUSÈBE
SENÉCAL & FILS, au bureau du Ministre d'Agriculture.

Québec, 26 Mars 1888.

MM. EUSÈBE SENÉCAL ET FILS, }
Montréal. }

Messieurs,

Je vous remercie pour l'envoi de la petite brochure intitulée "LA VÉRITABLE TEMPÉRANCE..."
Je pense qu'elle pourra faire beaucoup de bien.

Votre tout dévoué,

‡ E. A. CARD. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

nus.

anada
EUSÈBE
lture.

Saint-Hyacinthe, 14 Avril 1888.

Messieurs,

Je vous remercie de l'envoi que vous avez bien voulu me faire d'un exemplaire de la petite brochure, "LA VÉRITABLE TEMPÉRANCE" que vous venez d'éditer.

Je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt, comme tout ce qui concerne la tempérance, que j'ai un vif désir d'établir solidement dans mon diocèse, et j'ai la confiance que sa lecture produira un bien réel. Je lui souhaite donc une large et abondante circulation, et qu'elle ouvre les yeux à tant de pauvres esclaves des boissons enivrantes, qui gémissent dans leurs fers, et qui sont le déshonneur et la désolation de leurs familles.

Croyez-moi bien sincèrement, Messieurs, votre tout dévoué serviteur,

† L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

MM. E. SENÉCAL ET FILS.

éc
dr
Pa
vra
si
gis
de
tin
de
app
cia
de
d'es
ce
ten
l'im
gra
gue
nou
mor
l'ex
C
déjà
Kea
bien
truc
nos
notr
qu'il
ter l
toire
ivrog
honn
péran

PRÉFACE DE L'AUTEUR.

En offrant cet opuscule au public, j'ai le désir de faire écho à la voix de notre Père commun, Léon XIII, s'adressant à Sa Grandeur Mgr Ireland, Evêque de Saint-Paul, Minn., E. U.

Il y a une foule de livres et d'opuscules qui sont de vrais cris retentissants contre l'intempérance, ce mal social si déplorable ; mais, le remède n'est nulle part aussi magistralement indiqué que dans ce document qui nous vient de si haut. J'ai eu, chers lecteurs, croyez-le, un long tintement d'oreilles en entendant, de la bouche du Vicaire de Jésus-Christ, les admirables paroles que voici : “ *Nous approuvons hautement le noble but de vos pieuses associations dont les membres s'engagent à s'abstenir totalement de toutes boissons enivrantes. On ne saurait douter que c'est là le remède le plus propre et le plus efficace contre ce grand mal, et tous seront d'autant plus portés à s'abstenir totalement de l'usage des boissons que la dignité et l'influence de ceux qui donnent l'exemple seront plus grandes.*”

“ Mais le PRÊTRE plus que tous les autres doit se distinguer par son zèle dans cette cause. Le PRÊTRE, appelé à nourrir le peuple des paroles de la vérité, à le former à la morale chrétienne, doit aussi et avant tout lui donner l'exemple de la vertu.”

Cet enseignement du chef suprême de l'église trouvait déjà un écho dans celui du Révérendissime Prélat Mgr Keane : “ Quand nous considérons, dit Sa Grandeur, combien l'intempérance est répandue, combien ce vice est destructeur et plein de scandale, et quand nous nous rappelons nos devoirs envers Dieu et l'Eglise, envers nous-mêmes et notre prochain, il devient évident que chacun doit faire ce qu'il peut, avec l'aide de la divine Providence, pour arrêter le mal et faire cesser un si grand scandale. La victoire dans cette lutte ne dépend pas tant des efforts des ivrognes à se corriger, que des efforts de tous les hommes honnêtes et sobres. *Le vrai nerf de la guerre à l'intempérance, c'est l'abstinence totale.*”

Rapprochons de cela l'enseignement de St. Paul que voici :

“ Observons à l'égard les uns des autres ce qui contribue à l'édification. Ne va pas, pour le manger, détruire l'œuvre de Dieu. A la vérité tout est pur ; mais c'est mal à l'homme de manger avec scandale. Il est bon... de ne point boire de vin, et de ne rien faire de ce qui choque, scandalise ou affaiblit ton frère.” (Glaire.) Et saint Thomas, commentant ces paroles du grand apôtre, dit : “ Pour éviter le scandale, lorsqu'il provient d'une faiblesse ou de l'ignorance de ceux qui s'en (le manger ou le boire) scandalisent, on doit s'abstenir des choses licites, si elles ne sont pas nécessaires au salut ; car c'est le scandale des pusillanimes que le Seigneur ordonne d'éviter. *Dicendum est quod, si scandalum ex infirmitate vel ex ignorantia proveniat eorum qui propter hoc scandalizantur, ad vitandum hoc scandalum, debet homo a licitis abstinere, si non sunt necessaria ad salutem. Hoc enim est scandalum pusillorum quod Dominus vitari jubet.*” (Div. Thomæ Comm., V. I, P. 223.)

Je dirai donc, avec Monseigneur Spalding, que nos efforts doivent tendre non-seulement à réformer les ivrognes, mais aussi, en éclairant la conscience publique et en influençant l'opinion publique, à faire redouter davantage la boisson, à faire naître une horreur plus profonde pour les misères et la dégradation dans lesquelles elle entraîne l'humanité et surtout les femmes et les enfants qui deviennent les innocentes victimes des esclaves de cette boisson. D'ailleurs, l'abstinence totale est excellente pour tous les hommes.

J'espère que ce petit travail donnera, au lecteur qui entend ses vrais intérêts, la conviction que 1^o l'abstinence totale est, pour lui et pour tout autre, plutôt un bien réel qu'un vrai sacrifice, 2^o que la conscience commande cette abstinence qui est si fortement recommandée par nos guides spirituels, comme étant une application particulière du précepte divin de la charité dont l'accomplissement est urgent, particulièrement en France (1), aux Etats-Unis et au Canada.

(1) Rapport sur l'alcoolisme en France, au Sénat français, en 1887 par M. Claude.

LA VERITABLE TEMPERANCE

CHAPITRE I.

§ I. DÉCALOGUE.

- 1 Point de liqueur tu ne boiras,
Pour t'enivrer honteusement.
- 2 Et toujours tu t'en abstiendras,
Si tu veux vivre longuement.
- 3 Si l'on t'en offre, tu diras :
Merci, car je suis tempérant.
- 4 S'il t'en fallait, tu la prendras,
Comme remède seulement.
- 5 Dans les auberges tu n'iras,
Que s'il le faut absolument.
- 6 Jamais tu n'autoriseras
Leur funeste établissement.
- 7 Ou plutôt, tu les combattras,
Tant que tu peux légalement.
- 8 Les ivrognes tu sauveras,
Pour Dieu, de leur égarement.
- 9 La tempérance prêcheras,
Par ton exemple constamment.
- 10 Ce faisant, tu mériteras,
D'être heureux éternellement.

§ II. LES DÉBITS DE BOISSON SONT NUISIBLES A LA SOCIÉTÉ.

Les auberges sont-elles nécessaires pour les voyageurs et les étrangers ? Les barres (comptoirs de boissons enivrantes) sont-elles de quelque utilité ? Non, mille fois non ! Les faits relatés plus loin le prouvent manifestement. Elles sont nuisibles au public et n'ont aucune raison d'être.

Mais si des maisons d'entretien public sont

quelque part nécessaires, c'est précisément dans ces maisons-là qu'il faudrait défendre le débit des boissons enivrantes. Car, c'est là surtout, que ce débit est le plus dangereux pour la morale publique. Et dira-t-on qu'une maison de tempérance ne peut se soutenir? Cela se dit, mais c'est absurde. Il en existe de ces maisons qui font de bonnes affaires, et toutes seraient prospères si aucune d'elles n'avait à supporter la concurrence des auberges avec débit de boissons énivrantes, dans les mêmes localités. Là où il y a assez de voyageurs et d'étrangers pour nécessiter une maison d'entretien public, elle pourra se soutenir évidemment, si l'on fait payer convenablement à chaque hôte ses dépenses et son logement etc., etc.; ailleurs, l'hospitalité chrétienne, qui est un devoir, suffit. En conséquence, vouloir, ou permettre le débit des boissons enivrantes, pour multiplier les maisons publiques, afin de se débarrasser de toute hospitalité, ou pour quelque autre motif encore moins avouable, c'est immoral et doublement coupable. "Une auberge qui ne pourrait vivre sans vendre de la boisson, est une auberge dont le public n'a pas besoin." (M. Abbott.)

Les hommes d'affaires, en voyage ou à leur hôtel, et les touristes ont besoin de ne pas rencontrer, sur leur route ou à leur station, de pierre d'achoppement, non plus qu'on n'a besoin, chez soi, d'un ennemi domestique. Or le vin est l'un et l'autre, ainsi que toute autre boisson enivrante.

"L'alcool, d'après les hommes de la science, est un poison corrosif violent. Pris à l'état de

pureté il détermine la mort en très peu de temps. Ajoutez-y de l'eau, du sucre et tout ce que vous voudrez, l'alcool n'en est pas moins un poison qui ne peut être introduit dans le corps sans y apporter le désordre. C'est un poison traître. Il cache son action délétère sous des apparences trompeuses, s'insinue peu à peu dans toute l'économie humaine et y fait un travail de destruction.....Si les liqueurs, réputées les plus pures, sont toutes plus ou moins nuisibles à la santé et dangereuses pour la vie, que faut-il dire de ces boissons frelatées, de toutes ces drogues impures qui se débitent partout." (Chs Larocque, Ptre.)

M. le docteur F. Lentz, s'appuyant sur de nombreuses expériences biochimiques, et plus spécialement, anthropochimiques faites par lui-même et par d'autres spécialistes, conclut "que l'alcool éthylique, le vin, à l'état de pureté, n'est pas, comme on l'a prétendu, absolument inoffensif, et qu'ainsi les eaux-de-vie du commerce ne doivent pas exclusivement, aux impuretés et aux alcools étrangers qu'elles contiennent, leurs propriétés toxiques." Page 220. (De l'Alcoolisme et de ses Diverses Manifestations 1884.)

Saint Cyrille dit que "le vin est un miel à la bouche, mais un fiel plein de poison pour la tête ; il flatte le palais et il brûle les entrailles ; il fume dans la tête, il émousse les sens, il énerve la vigueur, il détruit l'imagination, il enlève l'esprit....."

"Le vin, disent les Proverbes, s'insinue en flattant, mais à la fin, il mord comme un serpent, et il répand son venin comme le basilic (XXIII, 31, 32). Ecoute, mon fils, et sois sage,

et dirige ton esprit dans la bonne voie. Ne te trouve pas dans les festins des buveurs ; car ceux qui passent le temps à boire, et qui payent leur écot, se ruineront." (Ibid. 19.)

" O vin, je te connais, attrayante douceur et pleine de poison ! Tu hais ceux qui t'aiment, tu aimes ceux qui t'abhorrent : tu donnes la mort à ceux qui jouissent de toi, tu noies tes amateurs ; je te connais, poison mielleux." (S. Cyrille.)

" Le vin a exterminé beaucoup d'hommes." (Eccli.)

Oui, cette boisson, comme la séductrice des Proverbes, enlace et entraîne l'imprudent " jusqu'à ce qu'une flèche ait percé son foie, comme un oiseau va précipitamment dans un filet, ignorant qu'il s'agit du salut de son âme." (Ch. VII.)

Celui qui aime le danger y périra, dit l'Ecclésiaste.

" Si quelqu'un aime la justice, ses travaux ont pour objet les grandes vertus ; car elle enseigne la sobriété et la prudence." (Prov. VII. 7.)
Ou avez-vous puisé une si grande sagesse ? demandait-on un jour à Platon. Dans la sobriété, répondit-il.

" La sobriété, dit le vénérable Bède, conserve la mémoire, aiguise le sens, rend l'âme sereine, règle le visage, conserve la pudeur : elle rend le cerveau libre....."

" J'ai pensé en moi-même et j'ai résolu de refuser à ma chair l'usage du vin, pour porter mon esprit à l'étude de la sagesse et des moyens nécessaires pour éviter l'imprudence." (Eccli. II, 3.)

D'aucuns disent que le Public est un enfant imprudent et capricieux. Alors, le vin, et toute boisson enivrante étalée sous ses yeux, à domicile ou le long du chemin, est pour lui une occasion de péché grave et généralement (*per se*) prochaine. C'est un mal moral incalculable ajouté à un mal physiologique considérable. C'est une vraie plaie sociale, une peste..... !

Il serait donc du devoir des autorités religieuses et civiles d'agir énergiquement pour purger le pays de ces lieux pestilentiels et si contagieux.

CHAPITRE II.

§ I. LA VÉRITABLE ASSOCIATION DE TEMPÉRANCE

La physiologie définit la tempérance, frugalité et sobriété : l'usage modéré des choses utiles et légitimes comme nourriture et comme breuvage. La tempérance consiste, par exemple, à faire un usage modéré de bon pain, de fruits mûrs, d'eau pure ; mais il serait inexact de dire que la tempérance consiste à faire un usage modéré de viandes gâtées, de fruits verts ou d'eau empestée d'un marais. Ces choses, n'étant pas d'un usage légitime, ni utile, nous sont défendues par la tempérance : il faut s'en abstenir. Ainsi, quand un homme dit qu'il est tempérant dans l'usage des boissons et non abstême, ou il ignore la véritable signification du mot tempérant, ou il l'emploie dans un sens détourné que ne justifie ni l'étymologie, ni la logique, ni la science. Ceci semble justifié par ce qui est dit dans le chapitre précédent, et ci-après, surtout au troisième chapitre.

§ II. LA TEMPÉRANCE DANS LE BOIRE EST LA
SANTÉ DU CORPS ET DE L'ÂME.
(ECCLI. XXX, 37.)

Les membres de l'Association de Tempérance du diocèse de St-Hyacinthe, établie en 1880, ont pris ces paroles pour devise. Et afin de conserver la santé de leur corps et de leur âme, en s'enrôlant dans cette société, ils s'engagent à ne jamais prendre de boissons enivrantes sans nécessité, à ne jamais en offrir à d'autres et à porter leurs parents, amis et connaissances à s'enrôler dans cette même société de tempérance. Voilà la tempérance véritable (l'abstinence totale, hormis un besoin réel, ou jugé tel de bonne foi), et le zèle propagateur, la charité en œuvres. Mais voici un autre point qui a un caractère énergique de charité vraiment chrétienne : C'est l'œil arraché (mais d'une manière non sanglante), la main, le pied coupé et jeté loin de soi pour éviter le scandale ; c'est la pierre d'achoppement et de scandale enlevée de la route des voyageurs ; c'est l'ennemi domestique mis à la porte et congédié, pour vivre en paix chez soi comme en voyage et à l'étranger. Ils s'engagent donc, aussi, à ne point signer de requêtes pour l'obtention de licences d'auberges avec débit de liqueurs enivrantes, et à user de toute leur influence pour empêcher que les licences d'auberges, telles que ci-dessus mentionnées, ne soient signées ou accordées. Ce point du règlement est motivé, au premier considérant du Décret d'érection, comme suit : "Vu le besoin qui se fait vivement sentir de réagir de la manière la plus salutaire contre l'ivrognerie et le

débit des boissons enivrantes qui en est la cause." Il y a encore, dans ce règlement, un dernier point qui concerne les œuvres et exercices purement religieux.

Maintenant, peut-on se demander si vraiment le besoin se fait vivement sentir de réagir de la manière la plus salubre contre l'ivrognerie ? et si c'est vraiment le débit des boissons enivrantes qui en est la cause, ou au moins une des principales causes ?

Poser cette question et accumuler des statistiques, des raisons et des faits pour la démontrer, c'est fastidieux.

" L'ivrognerie, disait un journaliste en 1883, étale au grand jour ses conquêtes monstrueuses. L'ennemi s'est emparé du terrain ; nous avons dix cantines pour une maison d'école, vingt, pour une église. Parcourons les rues de nos villes et de nos villages : les enseignes des vendeurs de boissons vous crèvent les yeux. Vous ne voyez que cela ! cela et les malheureux qui promènent sur les places publiques leur dégradation.

" Je vous défie bien de me dire que vous êtes un jour, un seul jour, sans rencontrer quelques pauvres diables, chancelant, trébuchant, suant la boisson jusque par les yeux. Quand au moins ils ne blasphèment pas comme des réprouvés ! Quand ils ne battent pas leurs femmes comme des scélérats ! Quand, pour boire, ils ne font pas crever de faim les enfants que le bon Dieu leur a donnés ! "

Cependant, toute fastidieuse que soit la tâche, il ne faut pas reculer. Il faut dessiller les yeux et ouvrir les oreilles à ce monde apathique sur

les infortunes et les malheurs du prochain. Voici des faits, des documents qui brillent et qui parlent d'une manière éclatante à l'appui de cette question. Je cite pour être cru :

1^o Lettre pastorale des Pères du 2^{ème} Concile Provincial de Québec.—“ A peine abattu le démon de l'intempérance travaille à relever son étendard et à s'emparer de nouveau des victimes qui lui ont été arrachées. Les auberges devenues plus nombreuses ne lui suffisent pas.” Elles devraient lui suffire pourtant, étant *plus nombreuses* ; en tout cas, elles sont à son service. Je continue : “ Echappant à la vigilance de la loi, des bouges, où se distribuent des boissons enivrantes, se sont élevés dans quelques localités et y produisent des maux incalculables.”

Or n'est-il pas vrai que ces bouges ne sont que des succursales d'auberges ? Voyons : où prennent-ils leurs boissons, ces gueux qui les tiennent ? Vont-ils chez les fabricants, ou chez les vendeurs en gros ? Non ; ils n'achètent pas à la grosse mesure, au tonneau ; parce que, 1^o ils n'échapperaient pas à la vigilance de la loi de cette manière-là ; 2^o ils sont généralement trop pauvres pour acheter beaucoup à la fois. Mais ils vont, avec une cruche ou une bouteille, chez l'aubergiste le plus voisin, et celui-ci les approvisionne à leur besoin, les cachant et les soutenant parce qu'il y va de son intérêt : sa boisson se vend, sa pratique se multiplie ; et que lui importe la société, la morale !.. De plus, ça lui donne le moyen de mieux feindre l'honnêteté chez soi : les plus hideux désordres se tiennent là, ou sont réputés s'y tenir, et dans l'un et l'autre cas son profit est le même.

Mais le père du mensonge cherchera à persuader le public qu'une auberge contribue à éloigner l'immoralité en empêchant la vente sans licence. L'aubergiste lui-même, *ouvertement*, blâmera les bouges, montrera de l'horreur pour les boucans ; mais, en vérité, c'est quand *les auberges sont devenues plus nombreuses qu'il s'élève des bouges (et des boucans.)* Qui a jamais vu un aubergiste faire payer l'amende à un vendeur de boissons sans licence ? il s'en donne bien garde. Et d'ailleurs :

2^o Lettre des Pères du 4^{ème} Concile Provincial de Québec.—“ Que dirons-nous de ces vendeurs de boissons qui se font les *suppôts de satan* dans un *commerce infâme et homicide* ? Malheur à celui par qui vient le scandale (St Math. XVIII, 7). Malheur à l'ivrogne, mais malheur mille fois aux *vendeurs de boissons* qui sont la cause première de toutes ces calamités..... Prions pour que Dieu ouvre les yeux à ces *vendeurs* de boissons sur l'*énormité du scandale* dont ils se rendent coupables.” Voilà qui est clair, n'est-ce pas ?

3^o Lettre pastorale de Mgr Prince, le 27 décembre 1859.—“ Partout il y a trop de ces *maisons maudites*, de ces *distributeurs obstinés* de boissons enivrantes, qui font la ruine des familles, la pauvreté de nos villes et de nos campagnes, le deuil de la religion et la perte éternelle de milliers d'âmes.” Cinq ans auparavant, le même évêque avait dit : “ Peut-être aussi les *distributeurs barbares de poisons enivrants* frémiront-ils sur leur damnable trafic..... Peut-être, enfin, reculeront-ils devant l'enfer qu'ils se creusent à eux-mêmes comme à leurs innombrables victimes ? ” (27 décembre 1854.)

4° Sermon de Mgr Jourdin, évêque d'Aoste. — "C'est en vue de remplir une grande obligation de notre charge que nous venons vous signaler une *source de corruption* qui va tous les jours en croissant et qui menace d'envahir notre troupeau. Les maux qui en résultent sont trop grands pour que nous ne mettions nos paroissiens en garde contre les dangers qui menacent leur religion et leurs mœurs. Nous voulons parler, N. T. C. F., des *cabarets*, de ces lieux si multipliés de nos jours, non seulement dans les villes, mais même dans les campagnes ; de ces lieux où l'on rencontre ordinairement tout ce qu'il y a de gens sans aveu, sans probité et sans religion, où se tiennent les propos les plus scandaleux, où se forment les projets les plus criminels et où le moindre mal que l'on commette, peut-être, est celui de perdre inutilement un temps infiniment précieux, qui nous a été donné pour acquérir des biens éternels." (Martin, Panor. des Préd., V. III, p. 159).

Par cette description des cabarets et la narration de ce qui s'y passe, on dirait que Mgr Jourdin était évêque au Canada. C'est que les mêmes choses se ressemblent partout. Rohrbacher dit que "les manœuvriers de Paris, attablés dans les *cabarets*, organisent tranquillement, avec ordre et ensemble, la destruction de tout ordre, de toute propriété, de toute société, même de la société domestique ou de l'union conjugale." (Hist. de l'Egl., v. VII, p. 610.)

5° Dans le 14ème volume, page 564, de cette même histoire de l'Eglise, l'auteur écrit encore : "On dirait que la perfide tyrannie du gouvernement anglais, après avoir vu échouer toutes ses

persécutions contre l'Irlande, ait cherché jadis à l'anéantir en lui ouvrant la *voie des vices*; car on le vit tout occupé d'accorder des primes à la consommation des liqueurs fortes. Un rapport présenté au gouvernement anglais constate que dans une seule rue de Dublin, composée de 190 maisons, il y avait 50 *boutiques* où se débitait cette *liqueur malfaisante*. Quand le mal devint tel que le gouvernement dût adopter quelques mesures répressives, ces mesures furent presque toujours infructueuses, par la connivence des percepteurs..... Ainsi favorisé, le vice déplorable de l'ivrognerie étendait ses ravages en Irlande. L'Angleterre et l'Ecosse offraient un tableau aussi affligeant."

Remarquons, maintenant, les différentes expressions dont on se sert pour signifier le commerce de boisson, la boisson elle-même et les auberges. Ici, c'est *la voie des vices*, là, c'est un *trafic damnable*, ailleurs, c'est un commerce *infâme* et *homicide*. Tout cela signifie commerce de boissons enivrantes. Les boissons elles-mêmes sont des *liqueurs malfaisantes*, des *poisons enivrants*. Les auberges sont des *maisons maudites*, des *boutiques*, des lieux où l'on ne rencontre que des *gens sans aveu*, sans *religion*, etc., etc. Cette manière de s'exprimer signifie quelque chose dans la bouche de ceux qui s'en sont servi. Ils parlaient de ce qu'ils voyaient. Mais continuons et pesons bien la valeur des documents suivants.

6° En 1841, l'évêque de Montréal, Monseigneur Bourget, d'heureuse mémoire, informa le Souverain Pontife, Grégoire XVI, " que les belles qualités et les mœurs douces de notre peuple

étaient malheureusement ternies par l'ivrognerie, qui était la passion dominante. Ce père tendre et compatissant, dit Mgr Bourget, poussa un profond soupir en apprenant qu'il régnait ici un si grand désordre." Et en 1842, ce même évêque de Montréal établissait dans son diocèse une société de tempérance pour extirper la cause (le débit des boissons) d'un si grand mal. A cette occasion il disait : " A la vérité, cette société a originé chez nos frères séparés. Cette circonstance ne prouve rien contre elle ; mais elle montre seulement que ces frères séparés de nous ont du zèle pour le renouvellement des mœurs et la régénération des peuples." (Mand. 1842.)

7^e Requête de l'Episcopat de la Province de Québec à la Législature, en 1881. Cette requête, couverte de milliers de signatures, prises dans la classe d'hommes les plus compétents pour juger en cette matière, déclarait " que le *commerce et l'usage* des boissons enivrantes étaient la *source des plus grands désordres* dans cette province."

8^o Deux ans plus tard, le 11 avril 1883, le parlement fédéral du Canada fut pétitionné comme suit :

" A l'Honorable Chambre des Communes du Canada en Parlement Assemblée.

" L'humble requête des soussignés expose respectueusement :

" Que, d'après l'opinion émise généralement par le clergé de toutes les dénominations religieuses, par les autorités judiciaires, par tout le public intelligent et éclairé et spécialement par les soussignés, l'accroissement alarmant des différents crimes dans la province de Québec

est dû principalement à l'augmentation et à la mauvaise administration des maisons où se vendent des liqueurs enivrantes.

“ Qu'en effet, il est hors de doute que ces sortes de maisons conduisent un grand nombre d'individus et même de familles à la ruine, à la misère, au déshonneur et très souvent à la prison.

“ Que la vente des liqueurs, enivrantes, dans les magasins destinés au détail d'épiceries et de comestibles pour l'usage des familles, est une cause de démoralisation pour les familles qui fréquentent ces magasins, et augmente de beaucoup les habitudes d'intempérance.

“ Que la loi actuelle des licences et ses amendements ne donnent que des moyens insuffisants pour arrêter ce grand mal.

“ Que les difficultés.....

.....

“ Et vos requérants ne cesseront de prier.”

- † E. A., Arch. de Québec.
- † L. F., Ev. des Trois-Rivières.
- † JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.
- † EDOUARD CHARLES, Ev. de Montréal.
- † THOMAS, Ev. d'Ottawa.
- † L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.
- † L'Evêque de Chicoutimi.
- † N. Z., Ev. de Cytère et Vic. Apost. de Pontiac.

T. S. BROWN, Président Quebec Branch Dominion Alliance.

W. B. Montréal.

J. W., Québec.

D. H. MACVICAIR, LL.D, S.J.P., Principal—Presbyterian College, Montréal.

HENRY WILKES, D.D., LL.D., Principal —
Congregational College, B.N.A.

GEO. DOUGLAS, LL.D., Principal — Theological
College, Methodist Church of Canada.

W. N. CLARKE, D.D., Pastor of Olivet Baptist
Church, Montréal.

WILLIAM MARSDEN, President — Quebec Vigilance
Association.

Cet important document se recommande suffisamment par lui-même et par l'autorité des hauts dignitaires qui l'ont signé.

Il me semble maintenant, que jamais une preuve d'autorité ne peut être plus légitimement établie ; que la réponse est donnée, et qu'il faut conclure, 1^o *que le besoin se fait vivement sentir de réagir de la manière la plus salutaire contre l'ivrognerie, 2^o que le débit des boissons enivrantes en est la cause, surtout dans les auberges.*

Mais, enfin, ne serait-il pas permis de croire que les Evêques réunis en concile et en leur particulier, chacun dans son diocèse, n'auraient voulu, par ces expressions, qui seraient alors exagérées, que *faire horreur au peuple*, comme d'aucuns disent, sans croire eux-mêmes ce qu'ils disaient ? Non, certainement non ! car une telle conduite serait non seulement indigne et ridicule, mais grandement coupable. Ce serait une calomnie et une injustice envers les trafiquants. Ce serait, aussi, fausser les consciences volontairement, faire des péchés là où il n'y en aurait pas et damner les âmes au lieu de les sauver. Non, les Evêques, quand ils ont parlé, dans les cas cités plus haut, ont rendu un témoignage juste des choses qu'ils connaissaient. *Qui quod*

novit loquitur, index justitiæ est. (Prov. XII, 17.)
Il serait par trop hardi d'affirmer que tous ces témoins se sont fait illusion ou ont voulu tromper.

Les conclusions ci-haut demeurent donc dans toute leur force, et même corroborées. Cependant, pour que la preuve surabonde, je vais citer encore les paroles de quelques hommes d'état et quelques autres documents, quelques statistiques.

§ 3. LE SENS COMMUN CONDAMNE LE DÉBIT AVEC
ÉTALAGE DES BOISSONS ENIVRANTES,
C'EST-A-DIRE LES BARRES.

D'abord, que disent nos hommes d'état sur ce sujet ?

Monsieur H. J. J. Duchesnay, dans son rapport au Commissaire des Terres de la Couronne le 15 janvier 1881, dit : " Ils ont, de plus, presque fait disparaître déjà *l'ignoble trafic des liqueurs empoisonnées et enivrantes.*" M. Penton, chef de police, dans son rapport à la corporation de Montréal en 1873, dit : " Cette multitude *d'auberges* qui sont autant *d'écoles de tous les vices.*" M. de Montigny, recorder de Montréal, affirme que " les trois quarts, au moins, des arrestations sont causées par l'abus des boissons enivrantes. Les trois quarts de ceux qui demandent protection sont amenés à cette demande par l'usage des mêmes boissons enivrantes. Et le nombre des victimes de ce *trafic infâme et damnable* est plus de dix mille par an." (Ce qui donne un douzième. Montréal n'avait alors que cent vingt mille habitants.) M. Lamontagne, assistant-inspecteur des licences, affirme, lui

aussi, que "les trois-quarts des maisons licenciées pour la vente en détail des liqueurs spiritueuses *spéculent sur la morale publique.*" M. Sexton, recorder, avant M. de Montigny, dans un rapport qui lui avait été demandé à cette fin, disait que "la proportion des causes qui, *directement et manifestement* devaient leur origine à l'intempérance, était de *neuf-dixième.*" (Disc. de M. le Recor. de Montigny, à St-Jacques, 25 janvier 1881.)

Voici, maintenant, ce que la statistique nous fait connaître : En 1873, un comité de la chambre des Communes, chargé de s'enquérir des effets de l'intempérance, constata que les quatre cinquièmes des crimes commis en la province d'Ontario et en celle de Québec peuvent être attribués au *commerce et à l'usage des boissons enivrantes.* Ce comité a établi, par des statistiques recueillies avec soin, que *la boisson tue tous les ans des centaines de citoyens pleins d'avenir* en même temps qu'elle plonge *des milliers d'autres dans la misère et le dénûment.* "La patrie, dit le rapport, voit le commerce de boisson transformer ses fils intelligents et industriels, qui devraient être sa gloire et sa force, en ivrognes débiles qui sont pour elle un fardeau et une honte, gaspillant des milliers pour un breuvage dont l'usage loin de profiter, amène, au contraire, la maladie et la folie, le suicide et le meurtre."

Remarquons, en passant, qu'on parle, ici, et ailleurs, du *commerce et de l'usage en général* non pas de l'*abus* en particulier, des boissons enivrantes. De plus nous voyons, ci-haut, que les hommes d'état, comme les évêques, se servent des expressions les plus énergiques quand ils

parlent des boissons enivrantes, de leur trafic et même des trafiquants. Pour achever de peindre ce triste état de chose, et en faire un tableau dans toute son horrible réalité, j'ajouterai, aux expressions ci-haut, celles-ci qui regardent les aubergistes : M. de Montigny, cité plus haut, dit, parlant des ivrognes : " Ils encouragent ces *vendeurs de poisons* qui, pour la plupart, font ce trafic en *haine du travail*. Un digne prêtre disait, en conférence le 9 juin 1881 : " Le nombre considérable de *fainéants* qui embrassent la profession d'hôtelier....."

Ces expressions-ci avec ces autres : *suppôts de satan, distributeurs barbares* de poison enivrant (voir ci-haut), en même temps qu'elles dépeignent d'après nature, comme *de visu*, vouent à l'infamie les malheureux qu'elles désignent.

La conclusion, ici, est naturellement donnée dans les paroles de M. Mailloux, V. G. de l'Archidiocèse de Québec, dans son livre sur la tempérance, P. 53. " Mais, me dira-t-on, vous accusez tous les aubergistes ! je ne les accuse point, répond M. Mailloux, je ne raconte que ce que tout le monde voit, que ce que tout le monde a vu, que ce que tous les honnêtes Canadiens ont condamné mille fois en ma présence. S'il y en a d'honnêtes..... Si vous en trouvez un, c'est une merveille, et je vous déclare que cet homme n'est pas à sa place."

Je pourrais multiplier, à l'infini, des citations semblables et plus fortes contre le trafic et les trafiquants des boissons enivrantes. C'est un cri d'alarme qui se répète sans cesse et s'accroît d'année en année, dans tous les pays où ces infâmes boissons sont en vogue, généralement en

Europe et dans l'Amérique du Nord, et particulièrement en France, au Canada et aux États-Unis. De l'humble chaumière comme des grandes Chambres d'Assemblées Parlementaires sortent des demandes, des suppliques pressantes pour qu'une digue soit opposée à ce torrent dévastateur ! *le trafic des boissons enivrantes.*

On peut donc conclure, maintenant, que ce point remarquable entre tous du règlement de l'Association de tempérance du Diocèse de St-Hyacinthe ; ce point, dis-je, qui consiste en ce que les associés ne devront point signer de requêtes pour l'obtention de licences d'auberges avec débit de boissons enivrantes, et useront de toute leur influence pour empêcher que de telles licences ne soient accordées ; c'est-à-dire que, dans tout pays, les véritables tempérants s'opposeront efficacement par divers moyens, selon la diversité des lois et autres circonstances, à ce trafic infâme et dévastateur, afin de le faire disparaître du milieu de la société ; oui, ce point est très sage et absolument nécessaire, pour établir la tempérance d'une manière permanente. L'expérience et les faits prouvent que malgré toute la bonne volonté et l'honnêteté personnelle d'un certain nombre de ceux qui s'engagent dans ce commerce, il leur est moralement impossible de le faire honnêtement. C'est une évidence de sens commun.

§ 4. DES VOIX AUTORISÉES SE SONT EXPRIMÉES
DANS CE SENS.

“ Nos efforts, écrit Monseigneur Spalding, doivent tendre non seulement à réformer les

ivr
pu
à f
na
et
l'h
qu
esc

Ke
con
sca
dev
mê
cur
la
fair
dan
des
hor
à l'
tan
bar

BRE

A
que
V
toli
I
que
nos
ass

ivrognes, mais aussi, *en éclairant la conscience publique, et en influençant l'opinion publique*, à faire redouter d'avantage la boisson et à faire naître une horreur plus profonde pour les misères et la dégradation dans lesquelles elle entraîne l'humanité et surtout les femmes et les enfants qui deviennent les innocentes victimes des esclaves de cette boisson."

"Quand nous considérons, dit Monseigneur Keane, combien l'intempérance est répandue, combien ce vice est destructeur et plein de scandale, et quand nous nous rappelons nos devoirs envers Dieu et l'Eglise, envers nous-mêmes et notre prochain, *il est évident* que chacun doit faire tout ce qu'il peut, avec l'aide de la divine Providence, pour arrêter le mal, et faire cesser un si grand scandale. La victoire dans cette lutte ne dépend pas tant des efforts des ivrognes, que des efforts de tous les hommes honnêtes et sobres. *Le vrai nerf de la guerre à l'intempérance, c'est l'abstinence totale.*" Partant, la proscription des débits de boissons, *des barres.*

BREF DU SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII, ENCOU-
RAGEANT L'ABSTINENCE TOTALE.

A Notre Vénérable Frère John Ireland, évêque de Saint-Paul, Minn., Léon XIII, Pape.

Vénérable Frère :—Salut et bénédiction apostolique.

Les œuvres admirables de piété et de charité que vous nous avez fait connaître et par lesquelles nos fidèles enfants des Etats-Unis travaillent à assurer non seulement leur propre bonheur tem-

porel et éternel, mais aussi le bonheur de leurs concitoyens, nous donnent les plus grandes consolations. Nous nous sommes particulièrement réjoui en apprenant le zèle et l'énergie que vous déployez pour combattre, par différentes associations, spécialement par l'Union Catholique d'Abstinence Totale, le vice destructeur de l'intempérance. Car nous n'ignorons pas tout le mal que la boisson cause à la foi et aux mœurs ; et nous ne pouvons trop féliciter les évêques des Etats-Unis, qui, dans le dernier concile de Baltimore, ont condamné cet abus des boissons dans les termes les plus énergiques, déclarant que l'intempérance pousse continuellement à tous les crimes, qu'elle est la cause de tous les maux, qu'elle plonge les familles dans la plus affreuse des ruines, qu'elle conduit un nombre infini d'âmes à leur perdition éternelle ; déclarant en outre, que les fidèles qui se livrent à l'intempérance deviennent un scandale pour leurs frères séparés, et un grand obstacle à la propagation de la vraie religion. C'est pourquoi *nous approuvons hautement* le noble but de vos pieuses associations dont les membres s'engagent. à *s'abstenir totalement de toute boisson enivrante. On ne saurait douter que c'est là le remède le plus propre et le plus efficace contre ce grand mal, et que tous seront d'autant plus portés à s'abstenir totalement de l'usage des boissons, que la dignité et l'influence de ceux qui donnent l'exemple seront plus grandes.*

Mais le PRÊTRE, plus que tous les autres doit se distinguer par son zèle dans cette cause. Le PRÊTRE appelé à nourrir le peuple des paroles de la vérité, à le former à la morale chrétienne, doit

peu
sio
des
éné
len
les
Ke
Die
pro
évic
arrê
dale
tota

aussi avant tout, lui donner l'exemple de la vertu. Que les pasteurs fassent donc tout en leur pouvoir pour faire disparaître du milieu de leur troupeau cette plaie de l'intempérance ; *qu'ils soient aux yeux de tous comme des modèles d'abstinence*, afin de détourner les *terribles calamités dont ce vice menace et l'Eglise et l'Etat*.

Nous prions le Dieu tout puissant de combler vos désirs, de diriger vos conseils, de seconder vos efforts ; et comme gage de la protection divine et de notre affection paternelle, nous vous accordons de tout cœur, à vous vénérable frère, et à tous ceux qui travaillent avec vous dans cette sainte ligue, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 27ième jour de mars de l'année 1887, la dixième de notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

§ 5 CONCLUSION DE CE CHAPITRE.

Le mal est immense et répandu partout. On peut donc répéter avec double force la conclusion du premier chapitre : qu'il serait du devoir des autorités religieuses et civiles d'agir avec énergie pour purger le pays de ces lieux pestilentiels et si contagieux, les *barres*. On peut dire avec Monseigneur Keane: Quand on considère nos devoirs envers Dieu et la religion, envers nous mêmes et notre prochain en présence de telles horreurs, il est évident que *chacun doit faire* ce qu'il peut pour arrêter le mal et faire cesser un si grand scandale. Or, *il n'y a pas de doute que l'abstinence totale ne soit le moyen le plus propre et le plus*

efficace pour arriver à ce résultat. Cela importe surtout à ceux qui sont en tête de la classe dirigeante dans la société, c'est à eux les premiers à donner l'exemple.

CHAPITRE III.

§ I. L'ABSTINENCE TOTALE EST EXCELLENTE POUR TOUS LES HOMMES.

L'abstinence totale de ce qui détruit la santé est excellente pour tout le monde. Or les boissons enivrantes quelles qu'elles soient sont dans ce cas : elles détruisent la santé.

Le Rédacteur en chef du *Journal d'Hygiène Populaire*, à Montréal, en janvier 1888, attirait l'attention des hommes d'état sur une *étude d'un très haut intérêt social*, œuvre signée : Th. Belval. Voici quelques lignes de ce travail : " Les dangers que l'usage de l'alcool fait courir à l'état social commence à être compris. Nous disons l'usage, parce que l'usage dégénère bientôt en abus malgré les meilleures résolutions. D'ailleurs, *l'usage même est absolument inutile et*, nous disons plus, *tout à fait nuisible*. L'excitation que son ingestion produit est trompeuse. Elle n'est que passagère et a sa réaction immédiate. Si l'on a réussi à obtenir un effort extraordinaire, c'est au détriment de la force même et conséquemment du travail régulier et normal. En somme, le gain d'effet utile est nul.

" Le mal ne serait pas grand, semble-t-il, s'il se bornait à ce résultat ; ce serait toujours un accroissement de production dans un moment donné, dût-il être suivi d'un arrêt, comme le

serait un violent coup de collier obtenu d'un attelage, qu'on laisse souffler ensuite.

“ Malheureusement, là ne se limite pas la résultante de ces efforts accumulés et obtenus par ce moyen factice. Ils ont également une action sur l'organisme qu'ils troublent profondément. Ils le marquent de leur sceau indélébile et l'amphithéâtre les décèle presque aussi sûrement que le laboratoire le fait pour les agents chimiques. ”

Les “ Recherches Expérimentales sur l'Alcoolisme Chronique ” par les docteurs Dujardin-Beaumetz et Audigé, publiées en 1884, consistent dans l'administration journalière, par la voie stomacale, et à petites doses, des différents alcools du commerce, à des animaux (race porcine) dont l'appareil digestif s'éloigne peu de celui de l'homme. Voici ce qu'on lit dans ce travail à la page 56 : “ NUTRITION.—L'intoxication lente par les alcools n'a pas empêché l'engraissement de nos porcs. Nous devons noter toutefois que lorsqu'il survenait chez eux des troubles intestinaux se prolongeant quelque peu, leur appétit diminuait et ils perdaient, momentanément du moins, un peu de leur poids. Ils ont pourtant à un moment donné, et cela malgré une nourriture toujours la même et proportionnelle à leur poids, cessé d'augmenter ; mais ce n'est qu'après plus de deux ans de durée du régime alcoolique que cet amaigrissement définitif a commencé à se produire.

“ La chair de nos animaux ne présentait pas un bel aspect ; on observait dans le tissu cellulaire dont les mailles étaient très lâches, et

dans l'épaisseur des masses musculaires des suffusions sanguines. Ces hémorragies interstitielles ont été assez nombreuses et assez caractérisées pour attirer l'attention des inspecteurs de la boucherie qui ont cru devoir s'opposer à la vente de la viande de nos porcs.

“ Dans les conclusions qui précèdent, nous avons résumé les effets généraux sur l'organisme de l'alcool administré chaque jour par petites doses.

“ Ces résultats nous permettent d'affirmer que les désordres observés chez l'homme à la suite de l'alcoolisme sont bien dus à l'absorption lente du poison auquel il se livre chaque jour.”

Maintenant, quelle est donc, dans l'organisme de l'homme, l'action de l'alcool par rapport à la nutrition ? Voici ce que nous apprend la science pratique :—Tous les actes de la nutrition peuvent se réduire à deux principaux : *la digestion* et *l'assimilation*. La digestion se fait au moyen des sucs digérants secretés par les glandes salivaires, l'estomac et le pancréas, et de l'oxygène que le sang, principalement, va chercher dans les poumons pour le répandre dans tout le corps, où se termine la digestion et s'opère l'assimilation. L'assimilation est l'acte vital de la nutrition. C'est par là que les aliments deviennent chair vivante et entretiennent la force et la vie.

Or le rôle de l'alcool est d'enrayer et la digestion et l'assimilation.—Je préviens, ici, une objection que, vite, j'entends venir. D'aucun dit : si j'ai l'estomac embarrassé je prends un verre de boisson alcoolique et de suite je me sens

soulagé. Oui, l'alcool est stimulant ; il met les viscères en contraction et leur fait expulser au dehors leurs surcharges non digérées. Il y a soulagement relatif, momentané ; mais c'est bien loin d'être un acte vital profitable à la santé. D'ailleurs, si l'on n'apologise l'usage de l'alcool que dans le cas d'un estomac surchargé, d'un repas trop copieux, je dédaigne de m'en occuper.

L'alcool aussitôt pris, ingéré, pénètre dans tout le corps : une partie séjourne dans les viscères ; une autre partie circule avec le sang ; et le reste va se loger dans le plus intime des tissus. Son théâtre d'opération est partout ; en quelques instants il a envahi tout l'organisme. Et que fait-il alors ? Voici : l'alcool, dans les viscères, coagule et fige les sucs digérants qui sont tous albuminoïdes ; (l'alcool coagule les substances albuminoïdes). Il arrête donc la digestion (Chymification et Chylification) et fait que les aliments incomplètement digérés continuent leur migration dans le tube digestif et sont expulsés au dehors ayant plutôt nui que servi à la force et à la vie. Dans la circulation, l'alcool absorbe l'oxygène que le sang apportait pour compléter la digestion et surtout pour opérer l'acte vital d'assimilation. Avec l'oxygène soustrait du sang, l'alcool forme, entre autres corps, de l'aldéhyde, corps délétère qui va se loger principalement dans le cerveau et le trouble. Alors l'assimilation s'arrête par le manque d'oxygène que le sang aurait dû apporter dans les tissus pour y opérer cet acte vital. Dans les tissus, là où se fait le dernier acte de la nutrition, l'acte vital par excellence, l'assimilation, l'alcool y arrivant, se saisit de l'al-

buminose, le dernier état des aliments digérés, la coagule et la rend impropre à s'assimiler, impropre à la vie, et propre, au contraire, à créer toute sorte de maladie. Tantôt cette albuminose demeurera dans la trame des tissus et formera un embonpoint maladif; tantôt elle prendra son cours vers quelques parties du corps et formera un écoulement continu qui amènera l'amaigrissement cachectique.

Le docteur F. Lentz, déjà cité, dit, page 224 : " L'alcool dans le chemin qu'il parcourt à travers l'économie depuis son ingestion jusqu'à sa destruction ou son élimination, altère les différents organes qu'il traverse, produit dans chacun d'eux des lésions intimes et, agissant sur la constitution et la nutrition générale, donne lieu à une cachexie particulière, la cachexie alcoolique." Et à la page 430, il dit encore : " L'alcool en mettant obstacle à la rénovation et au rajeunissement des tissus, amène des modifications structurales qui donnent lieu à une sénilité précoce prédisposant les tissus à toutes les dégradations, à toutes les destructions généralement réservées à la vieillesse."

Parmi les communications qui ont été faites dans le deuxième congrès international contre l'abus des boissons alcooliques, tenu à Zurich, en septembre 1887, je relève celles de M. Drysdale, médecin en chef du *Metropolitan free hospital* de Londres. Cet éminent praticien s'est occupé de la valeur nutritive des boissons alcooliques.

" La classification de Liebig, dit-il, en ali-

ments plastiques et aliments respiratoires, est depuis longtemps ébranlée ; dans tous les cas, l'alcool n'est ni l'un ni l'autre de ces aliments. Il ne contient point d'azote, donc il n'est point un aliment plastique ; et il n'a aucune des qualités des aliments féculents et gras, partant il n'est point un aliment respiratoire. En petites doses, il est un excitant passager, et devient un déprimant à doses plus fortes ; mais dans l'un et l'autre cas, il est un débilitant, un altérant.

“ L'alcool comme médicament ou comme tonique, dans la fièvre typhoïde, est un abus introduit en Angleterre par Todd ; le docteur Gairdner le prouva en 1871 par son expérience avec le lait : le premier avait une mortalité de 25 0/0 ; le dernier de 12 0/0 seulement. Il se forma alors une société de tempérance composée de 350 médecins, et l'alcoolisation des malades diminua rapidement, sans qu'on ait eu à s'en plaindre ; au contraire le seul hôpital qui ne voulût point changer de système eut parmi ses typhoïdiques une mortalité plus grande que les autres.

“ L'alcool n'est donc pas nécessaire à l'homme malade, et il ne l'est pas davantage à l'homme sain ; n'y a-t-il pas des races entières, des millions d'hommes, qui n'en prennent jamais, sous aucune forme ? Les deux tiers du monde n'en prennent jamais. Tout prouve, au contraire, qu'il est aussi nuisible à l'homme sain qu'à l'homme malade, et c'est cette conviction qui a poussé un très grand nombre de médecins, en Europe et en Amérique, à prêcher d'exemple, en s'abstenant eux-mêmes complètement de toute boisson contenant de l'alcool.”

Dans une autre communication, M. Drysdale s'est efforcé de montrer combien l'abstinence complète des boissons alcooliques est favorable à la santé et à la longévité.

M. Drysdale n'hésite pas à dire que si l'argent employé pour les boissons était jeté à la mer, il serait bien plus utilement employé, et l'utilité ne serait pas seulement négative, mais positive. Il est impossible de récuser un travail qui consiste tout entier en chiffres empruntés à la statistique ; à une statistique sûre, puisque c'est celle qui a été dressée dans un but purement financier par les plus puissantes compagnies anglaises d'assurances sur la vie et des grandes sociétés de secours mutuels.

Les Compagnies et Sociétés en question, en sont venues à tenir des registres séparés pour leurs clients abstinents et non-abstinents. Elles refusent impitoyablement ceux qui abusent des boissons alcooliques, elles offrent à ceux qui s'en abstiennent complètement des conditions beaucoup plus avantageuses qu'à ceux qui en usent, même modérément ; vu qu'il est constaté que parmi les *teetotallers* les morts réelles ne sont que 70 0/0 des morts prévues, tandis que pour les non *teetotallers* elles sont de 99 0/0.

M. Caine, membre du Parlement, conclut d'une étude de ces statistiques, que les abstèmes ont en moyenne une durée de vie dépassant d'un huitième celle des buveurs même modérés des boissons alcooliques légères, telles que le vin et la bière.

Le docteur J. A. Peeters, dans son mémoire intitulé "L'Alcool," 1883, à la page 9, indigné

contre l'apologie du vin, dit : " Il importe de s'élever dès à présent contre cette opinion, qui est fausse d'abord, dangereuse ensuite. L'alcool éthylique est un poison fatal, à dose plus élevée que la plupart des autres alcools, il est vrai, mais enfin, c'est un poison. Si les effets nuisibles des boissons (vins) où domine cet alcool et qui ne contiennent que peu ou point de principes étrangers, sont moins marqués, cela est dû en grande partie aux circonstances spéciales dans lesquelles vivent les personnes de la classe aisée..... L'homme qui ne prendrait que de l'alcool éthylique pur (du vin), parviendrait plus lentement, mais inévitablement, à l'intoxication alcoolique."

L'expérience de tous les jours confirme ces données de la science.

§ 2. CE QUE DOIVENT FAIRE LES AUTORITÉS RELIGIEUSES ET CIVILES POUR PROTÉGER LES PEUPLES.

Les autorités religieuses et civiles ont pour devoir de protéger les populations qui leur sont soumises, et de les défendre contre les dangers. Or le moyen le plus efficace est celui de proscrire les dangers pour les faire disparaître ou, au moins, les éloigner ; et ce moyen est obligatoire quand il s'agit de dangers volontaires, libres. C'est ce qui a déjà été fait, et qui devrait se faire encore et toujours.

Monseigneur de S. Vallier, deuxième évêque de Québec, dans une " circulaire défendant aux curés d'absoudre les cabaretiers " (Mandements

des évêques de Québec P. 511) disait : " Je ne sais, Monsieur, qui peut être assez hardi pour avancer que je suis bien-aise qu'il y ait des cabarets dans les paroisses ; j'en gémiss au contraire d'une manière à presser Notre-Seigneur d'y mettre ordre et d'envoyer sur ceux qui veulent gagner leur vie par un commerce si dangereux, des calamités qui les fassent rentrer en eux-mêmes. C'est pour cela que Notre-Seigneur me donne la pensée de vous écrire, ainsi que je le fais à beaucoup d'autres curés, que mon intention est que vous ne donniez pas l'absolution à ceux qui veulent gagner leur vie par ce détestable commerce. Ainsi, Monsieur, songez que c'est moi qui vous l'ordonne de la part de Dieu et que vous me devez l'obéissance." (1724).

Monseigneur de Laval, prédécesseur de Mgr de S. Vallier, avait défendu, 64 ans auparavant (1660), ce commerce sous peine d'excommunication, laquelle excommunication fut approuvée par les Jésuites et la Sorbonne. Le résultat en a été avantageux puisque Mgr de S. Vallier pouvait écrire, vingt-sept ans plus tard (1687), ces admirables paroles qui témoignent des grandes vertus, et particulièrement de la sobriété des Sauvages et Français du pays. Il disait donc : " On peut juger de toutes les Missions du Canada par celle de Saint-François-Xavier du Sault, qui est établie à trois lieues de Montréal et à soixante de Québec." Puis il raconte des faits admirables de plusieurs jeunes vierges : Catherine Iroquoise, Marie Thérèse, Marie Félicité et Catherine Tégascofita, et il continue : " Les personnes engagées dans le mariage ne sont pas moins à Dieu que les vierges : la vie com-

mune de tous les chrétiens de cette Mission n'a rien de commun et l'on prendrait leur village pour un véritable monastère. Comme ils n'ont quitté les commodités de leur pays que pour assurer leur salut auprès des Français, on les voit tous portés à la pratique du plus parfait détachement, et ils gardent parmi eux un si bel ordre pour leur sanctification, qu'il serait difficile d'y ajouter quelque chose."

En ce qui regarde particulièrement la tempérance, Sa Grandeur raconte que " plusieurs petites Nations qui sont sur les bords du Lac (Huron) dirent, au missionnaire qui les visitait alors, que Dieu leur avait fait la grâce de renvoyer jusqu'à deux fois deux canots de cette boisson enivrante qu'on leur apportait, et ils ajoutèrent que plusieurs d'entre eux pour éviter l'occasion de l'ivrognerie avaient eu le courage de quitter leur propre pays."

" Il me serait aisé, continue ce Prélat, d'ajouter encore plusieurs choses qui ne seraient pas moins édifiantes que celles que j'ai écrites jusqu'ici, mais il me semble que c'en est assez pour donner une grande idée de ce qui se passe dans les Missions du Canada ; et il est temps de finir par ce qui regarde la conduite des Français qui composent la colonie."

" Le peuple communément parlant est aussi dévot que le clergé m'a paru saint. On y remarque je ne sais quoi des dispositions qu'on admirait autrefois dans les chrétiens des premiers siècles : la simplicité, la dévotion et la charité s'y montrent avec éclat..... Cela se remarque surtout dans l'Acadie, où l'on ne se sert d'aucune boisson enivrante..... Si

les prêtres sont édifiés de la vie des laïques, les laïques ne le sont pas moins de la conduite des prêtres, qui se sont soutenus jusqu'à présent dans une grande estime et réputation de sagesse....."

Voilà donc ce qu'était le peuple canadien vingt-sept ans après les excommunications de Mgr de Laval contre le trafic des boissons enivrantes !

Cependant la nation canadienne-française se multipliait. Elle était déjà quintuplée quand un quart de siècle plus tard (1724) Monseigneur de S. Vallier fut obligé de revenir à des mesures efficaces pour combattre de nouveau l'ennemi constant, le trafic des boissons enivrantes. Alors il défendit aux curés d'absoudre les cabarriers et proscrivit le commerce des boissons en le stigmatisant. Il faut croire *que le démon de l'intempérance travaillait à relever son étendard et à s'emparer de nouveau des victimes qui lui avaient été arrachées*, comme cent cinquante ans plus tard dans des circonstances, sous ce rapport, analogues. (Lettre des Pères du 11^{ème} Conc. de Québec). Pourquoi, aujourd'hui, ne pas employer les mêmes moyens qu'alors !

§ 3 CONCLUSION DE CE TRAVAIL.

La tempérance fait toujours du bien, produit toujours ses effets ; mais il faut qu'elle soit maintenue incessamment : car le démon de l'intempérance, comme le démon de l'impureté, peut être tenu en échec ; mais il n'est jamais détruit ou anéanti ; il est toujours prêt à recommencer. La guerre durera donc jusqu'à la fin des siècles ; mais il ne faut pas pour cela, pas

plus que pour les autres vices, mettre bas les armes ; au contraire, il faut redoubler de vaillance pour subjuguier l'ennemi et le tenir constamment humilié. C'est en cela que consiste, sur la terre, la victoire des soldats du Christ.

Mais, souvent, nous avons le choix des armes et du stratagème. Ainsi, dans la guerre contre l'intempérance, il s'est formé des associations diverses, tendant, chacune à sa manière, à combattre l'ivrognerie, ce terrible ennemi ; cependant, jusqu'à cette heure, le succès a toujours été incomplet et éphémère. Aujourd'hui, le plan de guerre se généralise ; l'expérience et la voix de nos premiers Chefs, Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII, ramènent à une stratégie unique les opérations des combattants.

L'expérience depuis cinquante ans, a démontré qu'il faudra, enfin, en venir là, pour obtenir un succès complet et durable.

En 1838, sous Grégoire XVI, le Rév. Père Mathew, capucin, inspirait aux Irlandais cette belle promesse : “ Je *promets*, avec l'assistance divine, que je *m'abstiendrai* de toute liqueur enivrante, et j'empêcherai, autant que possible, par mes avis et mon exemple, les autres de s'enivrer.” Et le bon Père, les bénissant, leur disait : *Soyez fidèles jusqu'à la mort.*

Les succès obtenus en Irlande par le Père Mathew inspirèrent à quelques amis de l'humanité le désir de lui voir faire en Angleterre des tournées semblables. De pressantes sollicitations lui furent adressées de Londres par l'évêque anglican de Norwich et par plusieurs membres de l'aristocratie.

Le Père Mathew se décida, en conséquence, à aller à Londres et partit au mois d'août 1843, visitant quelques villes de l'Angleterre septentrionale avant de se rendre dans la Métropole. Il ne quitta Londres qu'après y avoir enrôlé environ cent mille Anglais dans sa société de *tempérance parfaite*. "Peu avant ce voyage le Pape Grégoire XVI lui avait témoigné sa satisfaction et l'avait nommé Commissaire Apostolique." (Rohrbacher Hist. de l'Egl., V. 14. P. 566).

En 1852, sous Pie IX, la Sacrée-Congrégation de la Propagande approuva, en lui accordant de nombreuses indulgences, une société de tempérance dans laquelle on recommandait, autant que possible, l'abstinence totale. (*Operamque sit daturus ut, quoties sine salutis detrimento fieri possit, PENITUS ab iisdem—potionibus inebriantibus—ABSTINEANT—fideles.*) On y recommandait beaucoup les œuvres de zèle : l'exemple et la propagande, en faveur de cette association.

En 1875, Pie IX encore, pour détourner les fidèles du vice mortel de l'intempérance et les porter à la pratique de la vertu de tempérance, a accordé, de nouveau et à perpétuité, les mêmes indulgences aux diverses sociétés dans lesquelles *on fera la promesse de s'abstenir du vin et autres boissons enivrantes*, pourvu que cette promesse, de *s'abstenir* ainsi, ne soit pas faite par vœu ou avec serment ou sous peine de péché.

En 1887 enfin, Léon XIII *approuve hautement les pieuses associations dont les membres s'engagent à s'abstenir totalement de toutes boissons enivrantes*; et il engage le PRÊTRE, plus que tous les autres à se distinguer par son zèle dans cette cause.

§ 3. PRATIQUE.

“ Observons donc,” dit l’Apôtre, “ à l’égard les uns des autres, ce qui contribue à l’édification. Ne va pas, pour le manger, détruire l’œuvre de Dieu. A la vérité tout est pur ; mais c’est mal à l’homme de manger avec scandale. Il est bon... de ne point boire de vin, et de ne rien faire de ce qui choque, scandalise ou affaiblit ton frère.” (Glaire)

“ *Dicendum est quod,*” dit S. Thomas “ *si scandalum ex infirmitate vel ex ignorantia proveniat eorum qui propter hoc scandalizantur, ad vitandum hoc scandalum debet homo a licitis abstinere si non sunt necessaria ad salutem. Hoc enim est scandalum pusillorum, quod Dominus vitari jubet. (Math. XVIII, v. 10) Videte ne contemnetis unum ex his pusillis.*” (*Divi Thomæ Aquinatis Comm. in Epist. S. Pauli. V. 1, P. 223.*)

Quand nous considérons, je le répète avec S. G. Mgr Keane, combien l’intempérance est répandue, combien ce vice est destructeur et plein de scandale, et quand nous nous rappelons nos devoirs envers Dieu et l’Eglise, envers nous-mêmes et notre prochain, il est évident que chacun doit faire ce qu’il peut, pour arrêter le mal et faire cesser un si grand scandale.

Il ne faut pas abandonner notre troupeau dans la gueule du loup. Il ne faut pas fuir le devoir comme le mercenaire, *Mercenarius autem fugit, quia mercenarius est, et non pertinet ad eum de ovibus.* Le devoir oblige, et il obligerait encore, quand même il faudrait un sacrifice réel. L’exemple donc ! et au secours de ces pauvres malheu-

reux qu'on peut aider et guérir si facilement !
puisqu'ON NE SAURAIT DOUTER
QUE C'EST LÀ LE REMÈDE LE
PLUS PROPRE ET LE PLUS
EFFICACE.

(LÉON XIII, PAPE.)

nt !
ER
LE
US







